



# La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 12 – novembre 2005 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents  
36 avenue Duquesne, 75007 Paris - e-mail : [contact@anpihm.org](mailto:contact@anpihm.org) - site : [www.anpihm.org](http://www.anpihm.org)

## EDITORIAL : Quand la montagne accouche d'une souris...

On en sait un peu plus à présent sur les progrès tant attendus que doit apporter la loi du 11 février 2005 en termes de ressources et de compensation !

En ce qui concerne les personnes dont la capacité de travail sera évaluée à moins de 5 % de la capacité de travail d'un salarié ordinaire (?) percevront au titre d'une garantie de ressources une sorte de complément financier à l'AAH qui portera le tout à 80 % du SMIC net. Bien entendu, si les ressources de la personne -- au cas où elle percevrait des revenus complémentaires -- ou de son foyer n'excèdent pas un plafond qui sera réévalué chaque année.

En ce qui concerne les personnes titulaires aujourd'hui de l'AAH mais en capacité de travailler, elles pourront cumuler leur salaire et l'allocation à hauteur de... 116 % du SMIC !

Dans le premier cas, on mesure qu'il ne s'agit toujours pas d'un revenu de remplacement dont le montant devrait être de 100 % du SMIC net -- ou mieux encore, de 100 % du SMIC brut mais soumis à cotisations -- seule façon de reconnaître une pleine citoyenneté à la personne indépendamment de sa capacité ou non de travailler,

Dans le second cas, on mesure combien l'incitation à retrouver un travail -- a fortiori dans les conditions économiques difficiles que nous connaissons -- reste faible, ce qui ne favorisera pas l'intégration professionnelle et sociale de la personne.

En ce qui concerne la prestation de compensation -- reposant paraît-il sur une avancée fondamentale qu'est censé représenter le fameux « droit à compensation » -- destinée au financement des aides humaines, des aides techniques, et de l'adaptation du logement, il apparaît nettement aujourd'hui qu'elle restera très insuffisante au regard des promesses officielles et des illusions largement répandues.

Au titre des aides humaines, le gouvernement n'entend financer que ce qui relève des actes essentiels de la vie -- même si ceux-ci connaissent semble-t-il une interprétation plus large que par le passé en raison des protestations du mouvement associatif -- et non pas ce qui permettrait la réalisation du fameux « projet personnalisé » de la personne !

Au titre des aides techniques, le montant maximum qui pourrait être accordé ne pourrait être supérieur à 3960 €, ver-

sé qui plus est sur trois ans alors que le prix d'un fauteuil roulant électrique aussi entre 10 et 15 000 € !

Au titre de l'adaptation du logement -- et chacun sait combien cela est essentiel pour permettre une véritable politique de soutien à domicile -- la personne ne pourrait obtenir au mieux que 26 € par mois pendant une période de 10 ans !

Quant au nombre de personnes qui pourraient en bénéficier, au vu de l'examen de la loi de finances pour le budget 2006, il pourrait y avoir beaucoup moins d'élus que d'appelés !

Le président.  
Vincent Assante.

### SOMMAIRE

- P1 : Editorial – Suivi de la loi...
- P2 : Le courrier de Christian François
- P3 : Les réponses des élus
- P4 : Les échos de l'ANPIHM
- P5 : Communiqué de presse
- P6 : Eloge de la faiblesse - Le métier d'homme, d'Alexandre Jollien

## SUIVI DE LA LOI... ou de l'inconvénient de partir sur de mauvaises bases et de signer des chèques en blanc ...

Accompagnée d'un courrier de synthèse, l'analyse critique du projet de décret relatif à la mise en accessibilité de la Cité, rédigée par notre administrateur Christian FRANCOIS, a largement été diffusée auprès des ministères, administrations et parlementaires concernés. Voici quelques réponses significatives de parlementaires UMP des Pyrénées-Orientales, département de résidence de Ch FRANCOIS ayant approuvé la loi du 11 février 2005. D'évidence le projet de décret, qui s'éloigne de l'esprit de la loi ne leur convient pas. Nous vous tiendrons au courant des suites promises par ces interventions...

## *Le courrier de CHRISTIAN FRANÇOIS*

Les premiers décrets d'application de la loi du 11 février 2005, dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », en particuliers ceux relatifs à la mise en accessibilité de la Cité aux personnes en situations de handicap sont en phase finale d'élaboration.

Après avoir assisté à la réunion d'information organisée par vos services, nous nous permettons de vous communiquer l'analyse que nous faisons du projet de décret présenté, dans son état rédactionnel au 21 juillet 2005.

Vous comprendrez aisément notre déception face à un texte qui, d'une part ne corrige pas les insuffisances de la loi de 1975, et d'autre part, en multipliant les possibilités de dérogations, marque un recul évident par rapport à ce même texte pourtant déjà si mal appliqué.

Sans revenir en détails sur les nombreux points négatifs soulignés par notre analyse nous souhaiterions attirer votre attention sur trois d'entre eux :

- La notion d'escalier adapté ; Comment peut on encore prétendre, en 2005, qu'un escalier 'adapté' puisse suffire à assurer l'accessibilité d'un ERP, d'un logement construit sur plusieurs niveaux ou d'une maison individuelle à étage. Or de ce que nous percevons de ce projet de décret il ressort :

pour les ERP que les normes définies par la loi de 1975 et ses textes d'application n'évolueront pas. Or ces textes définissent uniquement des normes dimensionnelles ( largeur entre rampes, hauteur de marche et giron ) sans fixer de limite en terme de nombre de marche ou d'étage. Dans ces conditions, pour peu qu'ils respectent les normes édictées, les escaliers de la tour Eiffel et de la tour Montparnasse peuvent être réputés accessibles aux personnes en situations de handicap ...

Ces mêmes textes stipulaient en outre et la nouvelle réglementation ne corrige pas cette ineptie, qu'un escalier accessible «doit permettre, le cas échéant, qu'une personne handicapée circulant en fauteuil roulant puisse y être portée».

Comble de l'absurde, les normes définies (giron moyen) n'interdisent aucunement de prétendre un escalier hélicoïdal 'escalier accessible'.

Nous pensons raisonnablement que, en 2005, tout le monde reconnaîtrait enfin qu'un escalier sera toujours un sérieux obstacle pour une personne, handicapée ou âgée, à mobilité réduite, et un obstacle absolument infranchissable par une personne se déplaçant en fauteuil roulant. Notre point de vue, que nous estimons logique et pragmatique ne semble pas être partagé par tous puisque la nouvelle loi prétend toujours, qu'au prix d'une simple normalisation dimensionnelle un escalier 'adapté' suffira à assurer l'accessibilité d'un ERP, d'un logement construit sur plusieurs niveaux ou d'une maison particulière à étage.

Ce que nous attendions d'une nouvelle réglementation, c'était une définition réaliste de la notion d'adaptabilité. Dans le cas précis des escaliers cela consisterait à imposer des normes et des dispositions propres à permettre, le cas échéant, la pose d'un équipement technique approprié assurant l'accessibilité du local en toute autonomie.

- Le seuil du montant des travaux ( 80% de la valeur d'ensemble de l'immeuble ) déclenchant l'obligation de mise en accessibilité est bien trop élevé. L'impact de cette mesure est en cours d'évaluation ... au stade où nous sommes de la rédaction du texte cela ne paraît pas très sérieux ....

- Enfin nous demandons l'abandon des articles R 111-19-6 et R 111-19-10. Le premier parce qu'il autorise la construction d'un ERP neuf non accessible alors que le législateur ne le prévoyait pas, le second parce qu'il autorise de manière scandaleuse des dérogations réduisant à néant tout espoir d'amélioration de l'accessibilité des ERP existants, dérogations que la loi de 1975 n'avait osé imaginer.

Comment admettre, dans la mesure où ce projet de décret nécessitera plus de vingt arrêtés dont personne ne connaît la teneur à ce jour, que le CNCPH puisse formuler un avis objectif lors de sa réunion théoriquement prévue à la fin du mois de septembre.

Nous espérons que nos multiples interventions et observations motivées aboutiront à une rédaction plus en phase avec la volonté maintes fois exprimée par Monsieur le Président de la République d'améliorer les conditions de vie des personnes en situations de handicap. Force est de constater que le projet de décret présenté, dans sa rédaction actuelle n'y contribue pas.

**JEAN PAUL ALDUY**

SENATEUR  
DES  
PYRENEES ORIENTALES

MAIRE  
DE  
PERPIGNAN

J'ai bien reçu votre courrier en date du 7 septembre me présentant l'analyse que votre association fait de la rédaction du projet de décret de la Loi du 11 février 2005 dite Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement en ce qui concerne celui relatif à la mise en accessibilité du cadre bâti.

N'étant pas membre de la commission des Affaires sociales du Sénat, je ne peux que vous promettre de transmettre votre courrier à mon collègue et ami Paul BLANC qui siège au sein de cette commission et de plus, en sa qualité de rapporteur de ce texte, et le plus à même de défendre vos intérêts.

Je sais avec quelle attention et écoute il a défendu les intérêts des personnes handicapées, je sais qu'il suit la rédaction de ces décrets d'application avec soin et que les réunions de travail sur le sujet sont en cours.

Vous pouvez compter sur mon soutien et sur le suivi attentif et vigilant de Paul BLANC et vous remerciant de votre message d'alerte dont nous tiendrons compte ;

**Arllette FRANCO**

Député des Pyrénées-Orientales  
Maire de Camet en Roussillon

J'ai bien reçu votre courrier du 7 septembre dernier concernant les décrets d'application de la loi du 11 février, dite loi pour l'égalité des droits et des chances qui a retenu toute mon attention.

Je comprends parfaitement votre attente et j'ai déposé une question écrite au gouvernement concernant vos légitimes interrogations.

Bien évidemment, je ne manquerai pas de vous transmettre la réponse du Ministre qui sera publiée au Journal Officiel.

**François CALVET**

Député des Pyrénées-Orientales  
Membre de la Délégation Européenne  
Maire du Soler

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai pris connaissance des arguments de votre association au regard du décret, pris en application de la « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », concernant la mise en accessibilité du cadre bâti.

J'ai ainsi pris la mesure du sentiment de profond décalage que vous éprouvez en l'état actuel de la rédaction du décret.

Compte tenu de cette grande et fort dommageable distance- que vous dénoncez- avec la réalité des situations de handicap, j'ai tenu à alerter mon Groupe à l'Assemblée Nationale, sur la base très précise de l'analyse que vous avez formalisée à l'issue de la réunion de concertation du 21 juillet 2005.

Je puis vous assurer de ma plus sincère volonté de contribuer à promouvoir, je l'espère de tout cœur, cette démarche de réajustement, si nécessaire à la mise en phase du projet avec le quotidien des personnes handicapées.

**PREMIER MINISTRE**

LE CHEF DE CABINET

Particulièrement attentif aux réserves que vous exprimez et aux conditions de vie de nos concitoyens handicapés, Monsieur Dominique de VILLEPIN m'a chargé de signaler votre correspondance à Monsieur Philippe BAS, Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, en lui en demandant un examen attentif et bienveillant, et de vous tenir informé de la suite qui aura pu lui être réservée.

Jean CHARBONNAUD

# LES ECHOS DE L'ANPIHM

## ARIEGE

C'est le 1er juin que le service de transport de Pamiers a fermé ses portes. Un véhicule a été vendu, deux autres sont venus renforcer le service de transport de Toulouse, le quatrième restant encore en vente. Les salariés en fin de contrats emploi jeunes nous ont quitté tandis que deux autres salariés -- l'un renforçant le service de Toulouse fait partie de nos effectifs jusqu'au 31 décembre 2005 et l'autre, accidenté durant ses vacances -- devraient être soutenus par le Conseil Général dans leur recherche d'emploi dans les semaines qui viennent.

Il est à espérer que le Conseil Général sera par ailleurs en mesure de doter comme initialement prévu le département d'un mode de transport destiné à ses habitants susceptible de transporter les personnes à mobilité réduite.

## HAUTE GARONNE

Sauf miracle de dernière minute, le service de transport créé il y a plusieurs années par Jeannine et Christian Coumes à Toulouse, devrait fermer ses portes en fin d'année.

Cette situation apparaît d'autant plus injuste que l'ANPIHM a été à l'initiative du transport adapté à Toulouse ; puis, lorsque la Ville de Toulouse a créé son propre service public de transport adapté, l'ANPIHM s'est retrouvée seule pour transporter les toulousains qui se rendaient dans les communes avoisinantes où les habitants des communes limitrophes qui devaient se rendre à Toulouse, sans aide publique particulière pour effectuer cette mission de service public ! Et aujourd'hui, alors que la Communauté de communes sous-traite son propre service public de transport adapté sur un territoire de fait élargi, l'ANPIHM, une nouvelle fois, a été laissée seule pour transporter des personnes dont il a été jugé qu'elles ne pouvaient être transportées par le nouveau service au motif qu'elles travaillaient en CAT ou bien qu'elles devaient se rendre dans des centres de santé en tant que personnes

âgées dépendantes !

Bien entendu, il est arrivé ce qui devait arriver : le prix de revient du service ne pouvait être équilibré par les recettes du transport de ces personnes, notre service devant subir dans le même temps la concurrence d'un service professionnel largement financé -- ce qui est bien normal -- par les autorités publiques tandis que le l'autre devait faire supporter aux personnes transportées la quasi intégralité du coût du transport et les augmentations importantes relatives à cette mission.

Des négociations sont en cours avec la société effectuant le service public de transport adapté, d'une part afin que nos usagers ne subissent pas les conséquences de l'arrêt de notre service, et d'autre part que nos salariés ne connaissent pas d'interruption de leur activité professionnelle.

## TARN

Nous l'avions écrit dans nos précédentes éditions de la Lettre de l'ANPIHM, la situation de l'Unité de récupération de Mazamet avait brusquement empiré dès lors que fin 2004 nous avons perdu un appel d'offres concernant le marché de Mazamet au profit d'une société commerciale et que d'autres municipalités avaient décidé de laisser à leurs administrés la charge d'un certain nombre de services que nous effectuions pour leur compte et financés par elles.

Et malgré tout l'investissement personnel de notre ami et administrateur Étienne Guille durant l'année 2005 pour trouver d'autres marchés substitutifs, le Conseil d'administration de l'ANPIHM a dû se rendre à l'évidence : le début de l'année 2006 verrait, sauf miracle, la fermeture de notre structure créée en 1984, d'autant que les prix que nous avons dû proposer aux autres partenaires étaient nécessairement majorés en raison même de l'augmentation mécanique du prix de revient et de la nécessité impérieuse de parvenir à l'équilibre.

Là encore, cette situation est d'autant plus injuste, que notre structure a de-

puis sa création joué un rôle social de premier plan et que faute que les Directions Départementales et Régionales du travail et de l'emploi -- jusqu'au Ministre -- nous aient accordé l'autorisation de créer une Entreprise de Travail Adapté, non seulement notre savoir-faire va se perdre mais la fermeture de notre structure pourrait remettre chômage six travailleurs, dont certains reconnus handicapés !

Une page se tourne dans ce département dans la mesure où le Relais des Hirondelles fermera lui aussi ses portes au 31 décembre 2005, l'aspiration aux vacances pour de nombreuses personnes en situations de handicap appelant aujourd'hui d'autres réponses tandis que notre structure n'était pas en mesure d'assurer sur le plan de la sécurité et sur le plan du personnel d'accueil les personnes aux déficiences de plus en plus lourdes que nous adressait un certain nombre d'institutions durant l'été.

De son côté, la municipalité de Castres qui nous avait mis ce charmant endroit à notre disposition, mesurant le peu d'activités qui s'y déroulaient depuis trois ans, nous en a demandé la restitution pour faire face aux demandes sociales d'un grand nombre d'associations locales.

## COTE-D'OR GARD HAUTE-GARONNE ILLE-ET-VILAINE PARIS

Les contacts s'intensifient avec les autorités de ces trois départements, contacts appuyés dans certains cas par des associations amies du point de vue de l'analyse des besoins locaux, pour la réalisation des projets de création de résidences pour faciliter l'intégration sociale des personnes en situations de handicap.

Parvenir, et l'indice de faisabilité est important, à la réalisation de ces projets permettra à l'ANPIHM, tout en restant fière de ses réalisations passées, de tourner la page et d'envisager l'avenir avec sérénité et confiance dans les objectifs sociaux qu'elle s'est donnée lors de sa fondation.

## REJOIGNEZ L'ANPIHM !

L'ANPIHM a été la seule association à informer dans le détail depuis deux ans ses adhérents de l'avancée des négociations autour du projet de loi. Elle est la seule à avoir publié les études et rapports annexes parus au cours de ces derniers mois et qui ont influencé la construction de ce projet, que ce soit en matière de décentralisation, d'architecture partenariale (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), ou chapeautant divers organismes (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

*Si les commentaires sont libres, les faits sont sacrés ! Venez débattre avec nous. Rejoignez l'ANPIHM !*

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## du Collectif pour la refondation de la loi de 75

### LOI SUR LE HANDICAP

Saint-Cloud, le 20 octobre 2005

### Des décrets en questions

Le *Collectif pour la refondation de la loi de 75* \* salue l'inscription du droit à l'école pour tous, dans la loi du 11 février 2005, droit que toutes les organisations défendent depuis de longues années...

Le Collectif constate que la circulaire « Gilles de Robien – Philippe Bas » du 19 août 2005 témoigne de la volonté des pouvoirs publics de faire vivre rapidement ce droit en réaffirmant le principe d'inscription de tous les enfants en situation de handicap dans l'école de leur secteur.

Pourtant, les projets de décrets en cours de discussion ne le satisfait pas totalement : certaines mesures annoncées risquent de renforcer le cloisonnement et l'étanchéité entre écoles « ordinaires » et établissements spécialisés ; d'autre part, les familles ne sont pas suffisamment associées au projet scolaire et éducatif de leur enfant.

Le Collectif rappelle donc son attachement à :

- Une complémentarité instituée entre secteur ordinaire et spécialisé.
- Une présence effective des parents dans l'équipe pluridisciplinaire lors de la mise en place du projet personnalisé de scolarisation.

Par ailleurs, le *Collectif pour la Refondation de la loi de 1975* regrette que le projet sur les **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**, loin de décliner les missions prévues par la loi, ne se borne qu'à un descriptif formel de leur fonctionnement et de l'instruction des dossiers.

Le Collectif demande une séparation plus nette entre ce qui est souhaitable (projet de vie) et ce qui est possible (plan personnalisé de compensation). L'écart ainsi mesuré permettrait de mettre en avant les carences liées aux besoins insatisfaits et de demander une correction du financement public, au plus près des besoins de la personne handicapée.

Quant à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**, la rédaction imprécise du décret laisse craindre un renforcement des disparités de traitement selon les départements.

D'autre part, la disposition relative au "silence-rejet" laisse présager une dérive : les commissions peuvent décider de garder le silence pour ne pas avoir à motiver leurs décisions.

\* **Les associations et organismes signataires du *Collectif pour la refondation de la loi de 75* sont : ALEFPA, ANATEEP, ANFE, ANPEA, ANPIHM, APAJH, Autisme France, CEMEA, DDEN, Entraide Universitaire, FA-GERH, FAIT 21, FCPE, FGADPEP, FLA, FSU, GEPSON, Handicap International, Ligue de l'Enseignement, MGEN, UNSA-EDUCATION, UNALG** (regroupant l'ALEFPA, la Fédération des APAJH, l'Entraide universitaire, la Ligue de l'Enseignement et la Fédération des PEP)

**Contact presse** : Anne-Laure GLUCKLICH - Fédération des APAJH

Tél. : 01.55.39.56.56. – Fax : 01.55.39.56.03 - [al.glucklich@apajh.asso.fr](mailto:al.glucklich@apajh.asso.fr)

\*

# ELOGE DE LA FAIBLESSE – LE METIER D'HOMME

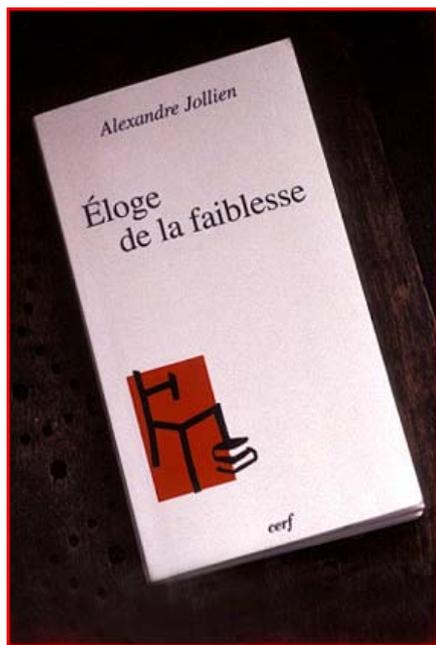
Visitez le site :

<http://www.alexandre-jollien.ch/tele.htm>  
et lisez les bouquins d'Alexandre Jollien, que la prochaine dictature brûlera, on peut l'espérer !

Empruntons à ses préfaces quelques trop courts extraits dont les auteurs voudront bien nous pardonner les coupures, qui ne se veulent pas censures.

## ELOGE DE LA FAIBLESSE PREFACE DE RUEDI IMBACH

Ce récit autobiographique, d'une vie singulière, étonnante, relate le cheminement d'Alexandre Jollien, infirme moteur cérébral, qui, en raison de son handicap, était destiné à rouler des cigares et qui se retrouve, au terme d'un long périple, sur les bancs de l'université à étudier la philosophie. (...) Très étonnante preuve de la capacité d'adaptation de l'être humain, certes, mais surtout expression de l'obstination inébranlable à "rester debout", à trouver un sens aux expériences de la vie, de la souffrance et de l'effort.



Ce récit est prenant, captivant. Alexandre Jollien refuse toute forme de commisération et de pitié: "Ne pas fuir le handicap", enseigne-t-il. Accepter que "jamais je ne serai normal", affirme-t-il, cela revient à poser la question du sens de la dissemblance. L'auteur, tout en racontant son expérience, parfois difficile et douloureuse mais toujours stimulante, invite de manière insistante à s'interroger sur la distinction entre normal et anormal. Sans proposer de solution lénifiante ou harmonieuse, son propos tend à un questionnement qui renverse ce que nous croyons savoir et qui règle, bien souvent, notre comportement face à ce qui est autre, dissemblable et

étranger.

Parce qu'il nous contraint à "regarder autrement", ce livre est authentiquement philosophique. La présence de Socrate dialoguant avec l'auteur n'est que le signe extérieur de la vigueur philosophique qui anime ces pages. L'entretien est socratique non seulement parce que le proto-philosophe y joue le rôle de celui qui interroge en avouant son ignorance ou parce que la discussion révèle et manifeste le problème que l'homme est pour lui-même, mais encore et surtout parce que le dialogue aboutit, comme certains écrits platoniciens, à un renversement radical des valeurs : Socrate qui interroge est lui-même questionné, contraint à poser le problème embarrassant de sa propre normalité. La philosophie, en effet, est cet exigeant et continu effort de "regarder autrement".(...)

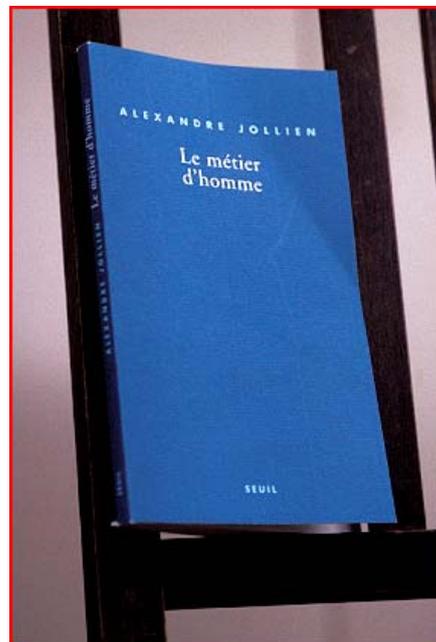
Un autre aspect philosophique se dégage du texte d'Alexandre Jollien, lequel envisage la philosophie avant tout comme une interrogation libre de tout préjugé, comparable à une loupe qui grossit les traits du réel; il reconnaît sa dette à l'égard des philosophes qui l'ont aidé à progresser, c'est à dire découvrir au coeur de la faiblesse la grandeur de l'homme. L'appel socratique du "connais-toi toi-même", d'étonnement interrogatif initial sur l'énigme de l'existence humaine, se transforme dans ces conditions en émerveillement devant l'existence de soi-même et d'autrui. (...) Cet ouvrage est également un livre sur la valeur de l'amitié. Sur sa nécessité d'abord: au fil de la lecture, on se rend compte que les amitiés ont rendu supportable la vie dans l'institution; sur ses bienfaits ensuite: l'auteur rapporte cette scène, inoubliable pour lui et émouvante pour le lecteur, où, du fond de son lit, son ami Jérôme qui sait à peine parler s'inquiète du bien-être de son camarade. C'est une scène clé du livre parce qu'elle révèle, au coeur de la faiblesse, la bienveillance qui vivifie; elle parle du regard qui accorde la priorité à autrui. Le livre d'Alexandre Jollien m'est infiniment précieux parce qu'il apporte un témoignage vivant, sincère et authentique de cette conviction ancienne (puisque aristotélicienne) mais toujours menacée que l'homme est capable d'être, que l'homme est l'ami de l'homme.

## LE METIER D'HOMME PREFACE DE MICHEL ONFRAY

(...) une démarche, une élocution et des gestes qui ne ressemblent pas à ceux des autres. Pas plus que son intelligence, d'ailleurs, ne ressemble à celle des autres: affûtée, pointue, vive, exercée, habile, et pour cause, elle soulève le moindre signe sous la pierre et dé-

code le plus petit souffle de sens là où il se trouve. (...)

Loin du nietzschéisme caricaturé en philosophie de la brutalité, de l'immoralité et de l'inhumanité, Alexandre Jollien affirme un nietzschéisme de la douceur, de la morale et de l'humanité - des vertus partout présentes chez le penseur allemand. (...)



Dans ce *Métier d'homme*, l'écriture transfigure la douleur en or pur d'une confession, au sens augustinien, puis elle contribue à l'événement d'une parole libre, singulière, subjective, donc universelle. Loin d'être haïssable, le Je devient ici la matière du monde et le moyen d'un salut païen.

Alexandre transforme cette faiblesse dite par les autres en une force formulée par lui, retournant comme un gant le regard du tiers, dur souvent, méprisant parfois, négateur fréquemment, faussement oublieux ou vainement compassionnel, il porte un regard sur le réel qui contraint les plus arrogants à renoncer à leur morgue. (...)

Ce livre court, dense, maigre (pas d'artifices de style ou d'écriture, le geste même d'écrire lui est pénible) - debussyste pourrait ton dire -, formule un genre de version post-moderne du stoïcisme (...) dont les caractères sont : une absence de haine (de soi, des autres et du monde); pas de traces de ressentiment (contre qui ou quoi que ce soit); nulle colère (contre Dieu, le destin, la fatalité, la médecine ou le sort); mais une immense, une incroyable adhésion à la vie, une coïncidence viscérale avec ce qui est : la malédiction d'une faiblesse infligée devient la chance d'une force créée.

Alain Ryckelynck